

AVIGNON

Ville d'exception

N° 2024/01

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE N°2020/06 DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'AVIGNON

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE**, Maire agissant *ès-qualités*, en vertu de la décision n°2024-02 en date du 20 juin 2024

d'une part,

La SAS LA MAISON JOUVAUD représentée par son président en exercice la SAS LA COMPAGNIE DES CASSARADES, dont le siège social est situé 1050 AVENUE DE Saint Roch, 84200 CARPENTRAS.

ci-après dénommé "le gérant",

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n°4 du 27 février 2019 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des halles centrales d'Avignon, l'approbation de la tarification des droits de place des emplacements commerciaux et des locaux annexes, et le principe d'une refacturation des charges communes et des consommations de fluides auprès des commerçants et artisans,
Vu l'arrêté municipal portant règlement intérieur des Halles municipales de la Ville d'Avignon,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude TUMMINO, Adjoint au Maire,
Vu la convention d'occupation précaire n°2020/06 entre la Ville d'Avignon et la SAS LA MAISON JOUVAUD,
Vu la décision RH/JGB/2024-04 en date du 20 juin 2024,

PREAMBULE

La ville d'Avignon, a attribué par décision 2020-06 du 16 novembre 2020 à la SAS LA MAISON JOUVAUD à exercer de manière régulière continue et exclusive à titre précaire et révocable une activité de bouche consistant en l'espèce d'activité de vente de produits de confiserie, pâtisserie, chocolaterie à l'exclusion de toute autre et lui a affecté les étals n° 104,105,106,110,111,112, la

chambre froide n°6 ainsi que la cave n°1 situés dans les halles centrales d'Avignon sis 18 place Pie.

La SAS LA MAISON JOUVAUD nous informe par message électronique le 30 aout 2023 de son souhait d'étendre son activité par l'ajout de produits de viennoiserie, boulangerie et snacking. Sa demande est approuvée partiellement en comité Consultatif de la Régie des Halles en date du 19 octobre 2023 avec l'ajout d'activité de viennoiserie et le refus d'ajout d'activité de snacking et de boulangerie. La SAS LA MAISON JOUVAUD est informée par courrier RH/JGB/2023-42 en date du 11 décembre 2023.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

De convention expresse entre les parties, la présente convention est exclue du champ d'application du décret n° 2014-1317 du 3 novembre 2014 relatif au bail commercial et aux dispositions duquel les parties ne peuvent se prévaloir.

Article 1 : La Ville d'AVIGNON autorise la SAS LA MAISON JOUVAUD à exercer de manière régulière continue et exclusive une activité de bouche consistant en l'espèce d'activité de vente de produits de confiserie, pâtisserie, chocolaterie et viennoiserie et refuse l'ajout d'activité de boulangerie et de snacking.

Article 2 : A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention précitée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au titulaire de la convention d'occupation du domaine public.

Fait à Avignon, en 3 exemplaires, le

Le preneur,


SAS LA MAISON JOUVAUD
1050 Avenue St Roch
84200 CARPENTRAS
Tél. 04 90 63 96 80
Siret 323 875 419 00059 APE : 1071D

**L'Adjoint délégué au
développement
Economique, commercial, artisanal
et agricole
Président du Conseil d'Exploitation
de la Régie des Halles**


Claude TUMMINO